

2.2 AUTRES ELEMENTS AYANT UNE SOURCE JURIDIQUE

2.2.1 PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme et à l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme, le Service Régional de l'Archéologie devra être saisi de tout dossier de Certificat d'Urbanisme, de Permis de Construire, de Lotir, de Démolir ou de tout projet susceptible d'affecter le sous-sol dans certaines zones sensibles dont la liste suit, afin de mener toutes investigations nécessaires :

Parcelles	Lieu-dit IGN	Vestiges	Chronologie	
			Début	Fin
	Le bourg	bastide	Moyen âge	
B1-30 à 32	Le Turon	enceinte	Epoque indéterminée	

Toutefois, cette liste ne peut être considérée comme exhaustive. Elle ne fait mention que des vestiges actuellement recensés ; des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionné par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (art.322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite.

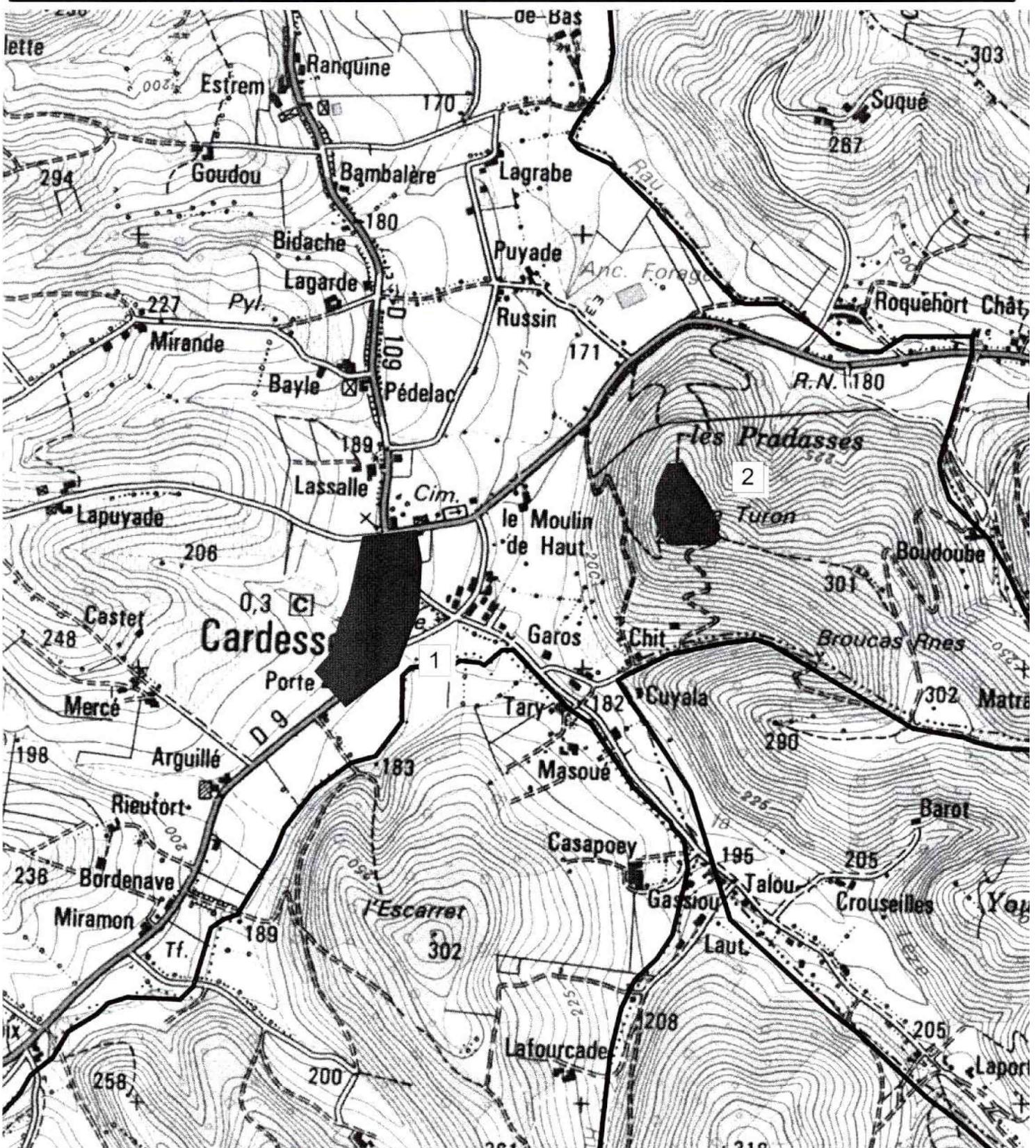
Une redevance d'archéologie préventive est instituée depuis le 9/08/2004 (loi n°2004-804) due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et qui :

- ⇒ Sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme ;
- ⇒ Ou donnent lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement ;
- ⇒ Ou, dans les cas des autres travaux d'affouillement, sont soumis à déclaration administrative préalable selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. En cas de réalisation fractionnée, la surface de terrain à retenir est celle du programme général des travaux.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

